



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE FEYRE

Arrêté N° 2022 - 0031

Portant interdiction de stationnement

Place de la mairie, place de l'église, place du 8 mai,

Route des lavoirs et route de Meyrat

Le Maire de la Commune de SAINTE FEYRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213 6 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article L411-1 .
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande présentée le 06 décembre 2022 par l'association « Sainte-Feyre Animation », pour l'organisation de la foire au gras ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement sera interdit place de la mairie sur le territoire de la Commune de SAINTE FEYRE, du vendredi 9 décembre 2022 à 19h jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à minuit.

Le stationnement sera interdit place de l'église, place du 8 mai ainsi que route des lavoirs, à hauteur des numéros 1 et 3, et route de Meyrat, à hauteur du numéro 2 rue des bouchers, sur le territoire de la Commune de SAINTE FEYRE, du samedi 10 décembre 2022 à 19h jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à minuit.

Article 2 : L'association « Sainte-Feyre Animation » aura la charge de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 06 décembre 2022

Le Maire,



Franck RÉJAUD

Publié le : 08/12/22